

218C1939
FR0000051732-FS1148

5 décembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ATOS SE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 décembre 2018, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 décembre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ATOS SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 5 230 505 actions ATOS SE² représentant autant de droits de vote, soit 4,89% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une restitution d'actions ATOS SE détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 1 849 actions ATOS SE détenues sous forme d'ADR, (ii) 1 600 options d'achat à règlement physique (*physically settled call options*) donnant droit par exercice à autant d'actions ATOS SE, exerçables à tout moment jusqu'au 21 décembre 2018 au prix unitaire de 102 €, 3 400 options d'achat à règlement physique (*physically settled call options*) donnant droit par exercice à autant d'actions ATOS SE, exerçables à tout moment jusqu'au 21 décembre 2018 au prix unitaire de 105 €, 1 700 options d'achat à règlement physique (*physically settled call options*) donnant droit par exercice à autant d'actions ATOS SE, exerçables à tout moment jusqu'au 21 décembre 2018 au prix unitaire de 108 €, 19 options d'achat à règlement physique (*physically settled call options*) donnant droit par exercice à autant d'actions ATOS SE, exerçables à tout moment jusqu'au 21 décembre 2018 au prix unitaire de 110 €, 800 options d'achat à règlement physique (*physically settled call options*) donnant droit par exercice à autant d'actions ATOS SE, exerçables à tout moment jusqu'au 21 décembre 2018 au prix unitaire de 112 €, 1 600 options d'achat à règlement physique (*physically settled call options*) donnant droit par exercice à autant d'actions ATOS SE, exerçables à tout moment jusqu'au 15 mars 2019 au prix unitaire de 85 €, 1 600 options d'achat à règlement physique (*physically settled call options*) donnant droit par exercice à autant d'actions ATOS SE, exerçables à tout moment jusqu'au 15 mars 2019 au prix unitaire de 100 €, 1 600 options d'achat à règlement physique (*physically settled call options*) donnant droit par exercice à autant d'actions ATOS SE, exerçables à tout moment jusqu'au 15 mars 2019 au prix unitaire de 115 €, (iii) 254 116 actions ATOS SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ATOS SE, réglés exclusivement en espèces, (iv) 87 409 actions ATOS SE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (v) 381 031 actions ATOS SE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 636 244 actions ATOS SE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 106 884 219 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.